

Nom commercial : Farmclean**Code produit:** CE 000 C0266 BE**Version actuelle:** 2.0.0, établi le: 22.06.2023**Version remplacée:** 1.0.9, établi le: 31.03.2023**Région:** BE**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1 Identificateur de produit****Nom commercial****Farmclean****UFI:****H229-E0G6-N00E-SFUA****1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange**

Nettoyant

Utilisations contre-indiquées

Donnée non disponible.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Adresse**

Certis Belchim N.V. - België/Belgique

Technologielaan 7

B-1840 Londerzeel - Belgique

N° de téléphone 00 32 (0)52/30 09 06

N° Fax 00 32 (0)52/30 11 35

e-mail info.be@certisbelchim.com - www.certisbelchim.com

Informations relatives à la fiche de données de sécurité

www.certisbelchim.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+32 (70) 245 245 (Belgisch Antigiftcentrum)

Centre Antipoison pour le Luxembourg : (+352) 8002 5500

Carechem 24 FR: +33 1 72 11 00 03

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)**

Eye Dam. 1; H318

Skin Irrit. 2; H315

Skin Sens. 1; H317

STOT RE 2; H373

Informations relatives à la classification

Le produit a été classé en utilisant les méthodes mentionnées ci-dessous et décrites à l'Article 9 et les critères spécifiés dans le Règlement (CE) Nr. 1272/2008 :

Dangers physiques: évaluation des données avec l'annexe I, Partie 2

Dangers pour la santé et dangers pour l'environnement: évaluation des données toxicologiques et écotoxicologiques en conformité avec l'Annexe I, Partie 3, 4 et 5.

2.2 Éléments d'étiquetage**Étiquetage conformément aux critères du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)****Pictogrammes de danger**

SGH05



SGH07



SGH08

Mention d'avertissement

Danger

Nom commercial : Farmclean**Code produit:** CE 000 C0266 BE**Version actuelle:** 2.0.0, établi le: 22.06.2023**Version remplacée:** 1.0.9, établi le: 31.03.2023**Région:** BE**Composants déterminant le danger devant figurer sur l'étiquette:**

2,2'-iminodiéthanol

acide 4-[(2-éthylhexyl)amino]-4-oxoisocrotonique, composé avec 2,2',2''-nitrioltris[éthanol] (1:1)

Mentions de danger

H315

Provoque une irritation cutanée.

H317

Peut provoquer une allergie cutanée.

H318

Provoque de graves lésions des yeux.

H373

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

Conseils de prudence

P260

Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.

P280

Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P333+P313

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P501

Éliminer le contenu/réceptacle dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

UFI:

H229-E0G6-N00E-SFUA

2.3 Autres dangers

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.1 Substances**

Non applicable. Le produit n'est pas une substance.

3.2 Mélanges**Caractérisation chimique**

Mélange (préparation); Diéthanolamine 378 g/l (SL)

Composants dangereux

N°	Dénomination de la substance		Indications complémentaires	%
	N° CAS / CE / Index / REACH	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)		
1	2,2'-iminodiéthanol			
	111-42-2 203-868-0 603-071-00-1 01-2119488930-28	Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318 Skin Irrit. 2; H315 STOT RE 2; H373	>= 25,00 - < 50,00	% en poids
2	acide 4-[(2-éthylhexyl)amino]-4-oxoisocrotonique, composé avec 2,2',2''-nitrioltris[éthanol] (1:1)			
	85204-21-3 286-316-1 - -	Skin Sens. 1B; H317 Eye Dam. 1; H318	< 5,00	% en poids
3	alcoxyolate d'alcool gras 1			
	111905-52-3 642-895-6 - -	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Aquatic Chronic 3; H412	< 2,50	% en poids

Pour le texte complet des phrases H et EUH mentionnées: voir rubrique 16

Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA)			
N°	orale	dermale	par inhalation
1	1600 mg/kg de poids corporel		

Nom commercial : Farmclean**Code produit:** CE 000 C0266 BE**Version actuelle:** 2.0.0, établi le: 22.06.2023**Version remplacée:** 1.0.9, établi le: 31.03.2023**Région:** BE

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Après inhalation

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler le CENTRE ANTIPOISONS ou un médecin en cas de malaise.

Après contact cutané

Enlever les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Après contact oculaire

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Ne pas faire couler l'eau vers l'œil non atteint. Appeler immédiatement le CENTRE ANTIPOISONS ou un médecin.

Après ingestion

Rincer la bouche. Appeler le CENTRE ANTIPOISONS ou un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes

Irritation cutanée. Effets sensibilisants. Provoque des lésions oculaires graves.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié

Mousse; Produit d'extinction à sec; Dioxyde de carbone; Eau pulvérisée; Adapter les mesures d'extinction au feu environnant.

Agent d'extinction non approprié

Donnée non disponible.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut y avoir un dégagement de: Dioxyde de carbone (CO₂); Monoxyde de carbone (CO); Oxyde d'azote (NO_x)

5.3 Conseils aux pompiers

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Utiliser un appareil respiratoire indépendant (appareil isolé). Porter un vêtement de protection.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les secouristes

Donnée non disponible. Equipement de protection individuelle – cf. rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux de surface/les eaux souterraines. Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant (par ex. sable, Kieselguhr, liant universel). Le produit récupéré doit être manipulé conformément aux indications de la section "considérations relatives à l'élimination".

Nom commercial : Farmclean**Code produit:** CE 000 C0266 BE**Version actuelle:** 2.0.0, établi le: 22.06.2023**Version remplacée:** 1.0.9, établi le: 31.03.2023**Région:** BE**6.4 Référence à d'autres rubriques**

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Indications pour l'utilisation en toute sûreté**

Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Assurer une bonne aération des locaux, le cas échéant mettre en place une aspiration mécanique sur le lieu de travail.

Mesures générales de protection et d'hygiène

Ne pas fumer, ne pas manger ni boire sur le lieu du travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons. Se laver les mains avant les pauses et au moment de quitter le travail. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Tenir un dispositif de rinçage pour les yeux à la disposition. Ne pas inhaler les vapeurs.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Conserver à l'écart de toute source d'ignition et de chaleur.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Mesures techniques et conditions de stockage**

Conserver les récipients hermétiquement fermés dans un endroit frais et bien ventilé.

Température de stockage recommandée

Valeur 0 - 35 °C

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Indications concernant le stockage avec d'autres produits

Ne pas stocker avec des produits alimentaires.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle****Valeurs limites sur les lieux de travail**

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	2,2'-iminodiéthanol	111-42-2	203-868-0
Lijst van de grenswaarden voor blootstelling aan chemische agentia / Liste de valeurs limites d'exposition aux agents chimiques			
Di-ethanolamine (damp en aérosol) / Diéthanolamine (vapeur et aérosol)			
	VLE (8h)	1	0,2
	Remarque/s	D	ppm

Valeurs DNEL, DMEL et PNEC**valeurs DNEL (travailleurs)**

N°	Dénomination de la substance			N° CAS / CE
	Voie d'exposition	durée d'action	effet	Valeur
1	2,2'-iminodiéthanol			111-42-2 203-868-0
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	0,13 mg/kg/jour
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	0,75 mg/m ³
	par inhalation	(chronique) à long terme	local	0,5 mg/m ³

valeurs DNEL (consommateur)

N°	Dénomination de la substance			N° CAS / CE
	Voie d'exposition	durée d'action	effet	Valeur
1	2,2'-iminodiéthanol			111-42-2 203-868-0

Nom commercial : Farmclean**Code produit:** CE 000 C0266 BE**Version actuelle:** 2.0.0, établi le: 22.06.2023**Version remplacée:** 1.0.9, établi le: 31.03.2023**Région:** BE

orale	(chronique) à long terme	systémique	0,06	mg/kg/jour
dermale	(chronique) à long terme	systémique	0,07	mg/kg/jour
par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	0,125	mg/m ³
par inhalation	(chronique) à long terme	local	0,125	mg/m ³

valeurs PNEC

N°	Dénomination de la substance		N° CAS / CE	
	compartiment écologique	Type	Valeur	
1	2,2'-iminodiéthanol		111-42-2 203-868-0	
	Eau	eau douce	0,021	mg/L
	Eau	eau marine	0,002	mg/L
	Eau	eau douce sédiment	0,092	mg/kg poids sec
	Eau	eau marine sédiment	0,009	mg/kg poids sec
	Eau	Eau dégagement intermittent	0,095	mg/L
	sol	-	1,63	mg/kg poids sec
	station d'épuration des eaux résiduaires (STP)	-	100	mg/L
	empoisonnement secondaire	-	1,04	mg/kg nourriture

8.2 Contrôle de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

Donnée non disponible.

Équipement de protection individuelle**Protection respiratoire**

En cas de dépassement des valeurs limites au poste de travail, porter un appareil de respiration homologué à cet effet. Prendre les mesures de protection respiratoire appropriées en cas de formation d'aérosols et de brouillard lorsque les valeurs limites d'exposition professionnelle ne sont pas spécifiées.

Protection des yeux / du visage

Lunettes assurant une protection complète des yeux (EN 166).

Protection des mains

En cas de risque de contact du produit avec la peau, il est suffisant d'utiliser des gants de protection homologués par ex. conformes à la norme EN 374. Avant chaque utilisation, le gant de protection doit être testé en fonction de son aptitude spécifique au poste de travail (telles que la résistance mécanique, la compatibilité avec le produit et les propriétés antistatiques). Observer les instructions et les informations du fabricant des gants de protection quant à leur utilisation, le stockage, les soins et le remplacement des gants. Remplacer immédiatement des gants endommagés ou dégradés. Les opérations doivent être conçues de manière à éviter une utilisation permanente des gants de protection.

Matériau approprié	nitrile		
Épaisseur du matériel	>=	0,4	mm
Temps de passage	>	480	min

Divers

Vêtements de travail couramment utilisés pour les travaux chimiques.

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Etat d'agrégation	liquide
Etat	liquide
Couleur	

Nom commercial : Farmclean**Code produit:** CE 000 C0266 BE

Version actuelle: 2.0.0, établi le: 22.06.2023

Version remplacée: 1.0.9, établi le: 31.03.2023

Région: BE

orange			
Odeur			
faible odeur spécifique au produit			
pH			
Valeur	10,5 - 11,5		
Méthode	CIPAC MT 75.3		
Point d'ébullition / intervalle d'ébullition			
Donnée non disponible.			
Point de fusion/point de congélation			
Donnée non disponible.			
Température de décomposition			
Donnée non disponible.			
Point d'éclair			
Valeur	> 100 °C		
Température d'inflammation			
Donnée non disponible.			
Inflammabilité			
Donnée non disponible.			
Limites inférieure d'explosion			
Donnée non disponible.			
Limites supérieure d'explosion			
Donnée non disponible.			
Pression de vapeur			
Donnée non disponible.			
Densité de vapeur relative			
Donnée non disponible.			
Densité relative			
Donnée non disponible.			
Densité			
Valeur	1,070 g/cm ³		
Température de référence	20 °C		
Méthode	CIPAC MT 3		
Solubilité dans l'eau			
Remarque/s	entièrement miscible		
Solubilité			
Donnée non disponible.			
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	2,2'-iminodiéthanol	111-42-2	203-868-0
log Pow		-2,46	
Température de référence		25 °C	
concerne		pH 6,8 - 7,3	
Méthode		OCDE 107	
Source		ECHA	
Viscosité cinématique			
Donnée non disponible.			
Caractéristiques des particules			
Donnée non disponible.			

Nom commercial : Farmclean**Code produit:** CE 000 C0266 BE**Version actuelle:** 2.0.0, établi le: 22.06.2023**Version remplacée:** 1.0.9, établi le: 31.03.2023**Région:** BE**9.2 Autres informations****Autres informations**

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

Donnée non disponible.

10.2 Stabilité chimique

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Donnée non disponible.

10.4 Conditions à éviter

Néant, à l'utilisation appropriée.

10.5 Matières incompatibles

Aucune connue

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produit de décomposition dangereux connu.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****Toxicité orale aiguë (résultat du calcul ATE du mélange)****N° Nom du produit****1 Farmclean**

Remarque/s

Le résultat obtenu par la méthode de calcul définie au point 3.1.3.6 de la partie 3 de l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), se situe en dehors des valeurs impliquant une classification / l'étiquetage du mélange selon tableau 3.1.1 (ETA orale > 2000 mg/kg).

Toxicité orale aiguë**N° Dénomination de la substance****1 2,2'-iminodiéthanol****N° CAS****111-42-2****N° CE****203-868-0**

DL50

env.

1600

mg/kg de poids corporel

Espèces

rat

Méthode

OCDE 401

Source

ECHA

Toxicité dermale aiguë

Donnée non disponible.

Toxicité aiguë par inhalation

Donnée non disponible.

Corrosion cutanée/irritation cutanée**N° Dénomination de la substance****1 2,2'-iminodiéthanol****N° CAS****111-42-2****N° CE****203-868-0**

Espèces

lapin

Méthode

OCDE 404

Source

ECHA

Évaluation

irritant

Lésions oculaires graves/irritation oculaire**N° Dénomination de la substance****1 2,2'-iminodiéthanol****N° CAS****111-42-2****N° CE****203-868-0**

Espèces

lapin

Nom commercial : Farmclean**Code produit:** CE 000 C0266 BE**Version actuelle:** 2.0.0, établi le: 22.06.2023**Version remplacée:** 1.0.9, établi le: 31.03.2023**Région:** BE

Méthode	OCDE 405
Source	ECHA
Évaluation	Corrosif

Sensibilisation respiratoire ou cutanée			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	2,2'-iminodiéthanol	111-42-2	203-868-0
Voie d'exposition		Peau	
Espèces		cobaye	
Méthode		OCDE 406	
Source		ECHA	
Évaluation		non sensibilisant	

Mutagénicité sur les cellules germinales			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	2,2'-iminodiéthanol	111-42-2	203-868-0
Source		ECHA	
Evaluation/Classement		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	

Toxicité pour la reproduction			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	2,2'-iminodiéthanol	111-42-2	203-868-0
Source		ECHA	
Evaluation/Classement		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	

Cancérogénicité			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	2,2'-iminodiéthanol	111-42-2	203-868-0
Source		ECHA	
Evaluation/Classement		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique			
Donnée non disponible.			

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	2,2'-iminodiéthanol	111-42-2	203-868-0
Source		ECHA	
Evaluation/Classement		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification sont remplis.	

Danger par aspiration			
Donnée non disponible.			

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée			
risque de graves lésions oculaires. Irritant pour la peau. Le produit est irritant pour les muqueuses.			

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Donnée non disponible.

Autres informations

Respecter les consignes de sécurité habituelles en matière de manipulation de produits chimiques.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité sur les poissons (aigüe)	
N°	Nom du produit
1	Farmclean

Nom commercial : Farmclean**Code produit:** CE 000 C0266 BE**Version actuelle:** 2.0.0, établi le: 22.06.2023**Version remplacée:** 1.0.9, établi le: 31.03.2023**Région:** BE

CL50	1460	mg/l
Durée d'exposition	96	h
Espèces	Pimephales promelas	
Méthode	ASTM E 729-80	
Source	ECHA	
Remarque/s	CAS 111-42-2	

Toxicité sur les poissons (chronique)

Donnée non disponible.

Toxicité pour les daphnies (aigüe)

N°	Nom du produit	
1	Farmclean	
CE50	55	mg/l
Durée d'exposition	48	h
Espèces	Daphnia magna	
Méthode	EPA 660/3-75-009	
Source	ECHA	
Remarque/s	CAS 111-42-2	

Toxicité pour les daphnies (chronique)

N°	Nom du produit	
1	Farmclean	
NOEC	0,78	mg/l
Durée d'exposition	21	jour(s)
Espèces	Daphnia magna	
Source	ECHA	
Remarque/s	CAS 111-42-2	

Toxicité pour les algues (aigüe)

N°	Nom du produit	
1	Farmclean	
CE50	2,2	mg/l
Durée d'exposition	96	h
Espèces	Pseudokirchneriella subcapitata	
Méthode	EPA-600/9-78-018	
Source	ECHA	
Remarque/s	CAS 111-42-2	

Toxicité pour les algues (chronique)

Donnée non disponible.

Toxicité sur bactéries

Donnée non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	2,2'-iminodiéthanol	111-42-2	203-868-0
Type	biodégradabilité aérobie		
Valeur	93	%	
Durée	28	jour(s)	
Méthode	OCDE 301 F		
Source	ECHA		
Évaluation	facilement biodégradable		

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	2,2'-iminodiéthanol	111-42-2	203-868-0
log Pow	-2,46		
Température de référence	25	°C	
concerne	pH 6,8 - 7,3		

Nom commercial : Farmclean**Code produit:** CE 000 C0266 BE**Version actuelle:** 2.0.0, établi le: 22.06.2023**Version remplacée:** 1.0.9, établi le: 31.03.2023**Région:** BE

Méthode	OCDE 107
Source	ECHA

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Donnée non disponible.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Donnée non disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible.

12.8 Autres informations**Autres informations**

Ne pas jeter égouts ou dans les parages.

Les tensioactifs contenus dans cette mélange satisfont aux exigences de biodégradabilité définies dans le règlement européen n° 648/2004 relatif aux détergents.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Produit**

Attribuer un numéro de code de déchet selon le catalogue européen des déchets en accord avec le service régional d'élimination des déchets.

Ne pas rejeter le produit dans l'environnement.

Emballage

L'emballage de ce produit, soigneusement vidé, devra être ramené par l'utilisateur aux points de ramassage prévus à cet effet. Les emballages contenant encore des résidus doivent être éliminés conformément aux prescriptions régionales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**14.1 Transport ADR/RID/ADN**

Le produit n'est pas soumis aux prescriptions ADR/RID/ADN.

14.2 Transport IMDG

Le produit n'est pas soumis aux prescriptions IMDG.

14.3 Transport ICAO-TI / IATA

Le produit n'est pas soumis aux prescriptions ICAO-TI / IATA.

14.4 Autres informations

Donnée non disponible.

14.5 Dangers pour l'environnement

Informations sur les risques pour l'environnement, si pertinents, voir 14.1 - 14.3.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Donnée non disponible.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non pertinent

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Règlements UE****Règlement (CE) n o 1907/2006 (REACH) Annexe XIV (Liste des substances soumises à autorisation)**

Nom commercial : Farmclean**Code produit:** CE 000 C0266 BE**Version actuelle:** 2.0.0, établi le: 22.06.2023**Version remplacée:** 1.0.9, établi le: 31.03.2023**Région:** BE

D'après toutes les données disponibles et/ou conformément aux informations fournies par les fournisseurs en amont, le produit ne contient aucune substance considérée comme soumise à l'obligation d'autorisation incluse à l'annexe XIV (liste des substances soumises à autorisation) du Règlement Reach (CE) 1907/2006.

Liste des substances candidates REACH dites extrêmement préoccupantes (SVHC) à soumettre à la procédure d'homologation

D'après toutes les données disponibles et/ou conformément aux informations fournies par les sous-traitants, le produit ne contient pas de substances considérées des substances à inclure à l'annexe XIV (liste, voire classement des substances soumises à une autorisation) selon les articles 57 et 59 du règlement REACH (CE) 1907/2006.

Règlement (CE) n o 1907/2006 (REACH) Annexe XVII: RESTRICTIONS APPLICABLES À LA FABRICATION, LA MISE SUR LE MARCHÉ ET L'UTILISATION DE CERTAINES SUBSTANCES ET PRÉPARATIONS DANGEREUSES ET DE CERTAINS ARTICLES DANGEREUX

Le produit est soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) 1907/2006 .

N° 3

le produit contient le(s) suivant(es) substances, auxquelles s'applique l'annexe XVII du règlement (CE) 1907/2006.

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE	N°
1	2-(3-oxo-6-oxodioxanthène-9-yl)benzoate de disodium	518-47-8	208-253-0	75
2	2,2'-iminodiéthanol	111-42-2	203-868-0	75

DIRECTIVE 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

Le produit n'est pas soumis à l'annexe I, partie 1 ou partie 2.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour ce mélange

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données utilisées pour l'établissement de la fiche:

Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) dans sa version respective actuellement en vigueur.

Directives 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, (UE) 2017/164.

Listes nationales sur les valeurs limites pour l'air applicables dans les différents pays dans leurs versions respectives actuellement en vigueur.

Règlements sur les transports d'après ADR, RID, IMDG, IATA dans leurs versions respectives actuellement en vigueur.

Les sources de données évaluées pour la détermination des données physiques, toxicologiques et écotoxicologiques sont indiquées dans les sections respectives.

Texte intégral des phrases H et EUH mentionnées aux sections 2 et 3 (si non cité dans ces sections).

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Service ayant établi cette fiche de données de sécurité

UMCO GmbH

Georg-Wilhelm-Str. 187, D-21107 Hamburg

Tel.: +49 40 / 555 546 300 Fax: +49 40 / 555 546 357 e-mail: umco@umco.de

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Le présent document est protégé par la loi sur les droits d'auteur. Toute altération ou reproduction nécessite l'accord explicite préalable de la société UMCO GmbH.

Prod-ID 756978